

AVIS n° 85

Demande de permis intégré pour la construction d'un ensemble commercial d'une SCN supérieure à 2.500 m² à Ath (recours)

Avis adopté le 30/07/2024

DONNÉES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis intégré
- *Demandeur :* Triximmo S.A.
- *Autorité compétente :* Commission de recours des implantations commerciales

Avis :

- *Saisine :* Commission de recours des implantations commerciales
- *Référence légale :* Art. 101 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
- *Date de réception du dossier :* 1/07/2024
- *Date d'examen du projet :* 24/07/2024
- *Audition :* Pas d'audition
- *Date d'approbation :* 30/07/2024

Projet :

- *Localisation :* Chaussée de Tournai, / 7800 Ath (Province de Hainaut)
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat
- *Situation au SRDC/Logic :* Agglomération : /
Bassin : Ath pour les achats courants (forte sous offre) et semi-courants lourds (suroffre)
Nodule : /

Brève description du projet et de son contexte :

Implantation d'un nouvel ensemble commercial (SCN de 5.089 m²) composé de :

- AVEVE (SCN = 1.220 m²) ;
- Jysk (SCN = 952 m²) ;
- Beauval (SCN = 1.423 m²) ;
- Magasin de carrelage (SCN = 1.494 m²).

Références administratives :

- *Nos références :* OC.24.85.AV SH/cr
- *Vos références :* SPWEER/DCE/ASL/CRIC/2024-0014/ATH004/TRIXIMMO à
Leuze-en-Hainaut

1. PREAMBULE

L'Observatoire du commerce, ses missions ainsi que les principes de son fonctionnement sont établis par le décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et par l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'Observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales.

Le décret précité, l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 précisant les critères à prendre en considération lors de l'examen des projets d'implantation commerciale et l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales et modifiant le livre 1er du Code de l'environnement, énoncent les éléments sur lesquels il doit se prononcer.

L'Observatoire du commerce se positionne sur la base des informations qui lui ont été transmises par la Commission de recours des implantations commerciales.

Le représentant de l'administration des implantations commerciales a assisté aux débats. Il s'est abstenu dans le cadre de la délibération.


2. CONTEXTE DU RECOURS

Le permis intégré sollicité a été refusé par le Fonctionnaire des implantations commerciales et le Fonctionnaire délégué le 23 mai 2024. Le demandeur a introduit un recours contre cette décision. La Commission de recours des implantations commerciales a sollicité l'avis de l'Observatoire dans ce cadre.

Lors de l'instruction de la demande en première instance, l'Observatoire du commerce avait émis un avis défavorable le 6 mars 2024 (OC.24.36.AV¹).

3. AVIS DE L'OBSERVATOIRE DU COMMERCE

D'un point de vue commercial, le projet est semblable à celui que l'Observatoire du commerce a examiné en première instance. Aucun élément joint au présent recours ne permet à l'Observatoire du commerce de reconsidérer son avis défavorable du 6 mars 2024 (OC.24.36.AV). Il réitère donc *in extenso* la motivation qui y est développée et rend un avis **défavorable** sur le projet faisant l'objet du présent recours.



Bernadette Mérenne,
Vice-Présidente de l'Observatoire du commerce

¹ Les avis de l'Observatoire du commerce sont disponibles sur le site internet du CESE Wallonie : https://www.cesewallonie.be/avis?i=32&t=all&a=all&c=all&m=&form_build_id=form-Y38TvgQCaQia-DMCE8D1yJoipogRKqpzhvCWPePFfqc&form_id=AvisForm